

MESSAGE

DE SA SAINTETÉ

JEAN-PAUL II

POUR LA CÉLÉBRATION DE LA

JOURNÉE MONDIALE

DE LA PAIX

1er janvier 1991

SI TU VEUX LA PAIX, RESPECTE LA CONSCIENCE DE TOUT HOMME

Les nombreux peuples qui forment l'unique famille humaine cherchent toujours plus fréquemment aujourd'hui la reconnaissance effective et la protection juridique de la liberté de conscience, qui est essentielle pour la liberté de tout être humain. J'ai déjà consacré deux Messages pour la Journée mondiale de la Paix à divers aspects de cette liberté qui est fondamentale pour la paix dans le monde.

En 1988, j'ai invité à réfléchir avec moi sur la liberté religieuse. La garantie du droit d'exprimer publiquement et dans tous les secteurs de la vie civile ses convictions religieuses constitue un élément indispensable de la convivialité des hommes. "La paix écrivais-je à cette occasion s'appuie fondamentalement sur la liberté et l'ouverture des consciences à la vérité". L'année suivante, j'ai poursuivi cette réflexion en proposant quelques pensées sur la nécessité de respecter les droits des minorités civiles et religieuses, "l'une des questions les plus délicates de la société contemporaine ..., car elle concerne aussi bien l'organisation de la vie sociale et civile à l'intérieur de chaque pays que la vie de la communauté internationale". Cette année, je voudrais envisager spécialement l'importance du respect de la conscience de chaque personne, en tant que fondement nécessaire de la paix dans le monde.

I. La liberté de conscience et la paix

Les événements de l'an dernier, en effet, ont conféré une nouvelle urgence à la nécessité d'entreprendre des démarches concrètes en vue d'assurer le plein respect de la liberté de conscience, tant sur le plan légal que sur le plan des relations

humaines. Ces changements rapides attestent d' une manière très claire que la personne ne peut être traitée comme une sorte d'objet dirigé exclusivement par des forces échappant à son contrôle. Bien au contraire, malgré sa fragilité, elle n'est pas privée de la capacité de chercher et de connaître librement le bien, de discerner et de repousser le mal, de choisir la vérité et de s'opposer à l'erreur. En effet, en créant la personne humaine, Dieu a inscrit dans son cœur une loi que chacun peut découvrir (cf. *Rm* 2, 15), et la conscience est précisément la capacité de discerner et d'agir selon cette loi; la dignité de l'homme est de lui obéir.

Aucune autorité humaine n'a le droit d'intervenir dans la conscience de quiconque. La conscience est le témoin de la transcendance de la personne, même en face de la société, et, comme telle, elle est inviolable. Cependant, elle n'est pas un absolu qui serait placé au-dessus de la vérité et de l'erreur ; et même, sa nature intime suppose un rapport avec la vérité objective, universelle et égale pour tous, que tous peuvent et doivent rechercher. Dans ce rapport avec la vérité objective, la liberté de conscience trouve sa justification, en tant que condition nécessaire de la recherche de la vérité digne de l'homme et de l'adhésion à la vérité une fois qu'on l'a connue de façon appropriée. Cela suppose à son tour que tous doivent respecter la conscience de chacun et ne pas essayer d'imposer à quiconque sa propre " vérité ", restant sauf le droit de la professer sans pour autant mépriser celui qui pense autrement. La vérité ne s'impose que par ellemême. Nier à une personne la pleine liberté de conscience, et notamment la liberté de chercher la vérité, ou tenter de lui imposer une façon particulière de comprendre la vérité, cela va contre son droit le plus intime. Cela provoque également une aggravation de l' animosité et des tensions qui risquent d'entraîner des rapports difficiles et hostiles à l'intérieur de la société ou même un conflit ouvert. En somme, c'est au niveau de la conscience que se pose, et que peut être plus facilement abordée, la question d'assurer une paix solide et durable.

II. La vérité absolue se trouve en Dieu seul

La garantie de l'existence de la vérité objective repose en Dieu, Vérité absolue, et la recherche de la vérité s'identifie, sur le plan objectif, à la recherche de Dieu. Cela suffirait à montrer le rapport intime qui existe entre liberté de conscience et liberté religieuse. Ainsi s'explique par ailleurs le fait que la négation systématique de Dieu et l'institution d'un régime dont cette négation serait un élément constitutif sont diamétralement opposées à la liberté de conscience, comme aussi à la liberté de religion. Au contraire, celui qui reconnaît le rapport entre la vérité ultime et Dieu même reconnaîtra aussi aux non-croyants non seulement le devoir mais le droit à la recherche de la vérité, qui pourra les amener à la découverte du Mystère divin et à son humble acceptation.

III. Formation de la conscience

Tout individu a le grave devoir de se former la conscience à la lumière de la vérité objective, dont la connaissance n'est refusée à personne et ne peut être empêchée par personne. Revendiquer pour soi-même le droit d'agir selon sa conscience sans reconnaître en même temps le devoir de chercher à la conformer à la vérité et à la loi inscrite dans nos cœurs par Dieu lui-même signifie en réalité faire prévaloir son point de vue limité. Cela est bien loin de constituer une contribution valable à la cause de la paix dans le monde. La vérité doit au contraire être poursuivie passionnément et vécue au mieux des capacités de chacun. Cette recherche sincère de la vérité conduit non seulement à respecter la recherche des autres mais aussi à désirer chercher ensemble.

Dans la tâche capitale de formation de la conscience, la famille a un rôle de première importance. C'est un grave devoir pour les parents que d'aider leurs enfants, dès leur plus jeune âge, à chercher la vérité et à vivre conformément à elle, à chercher le bien et à le promouvoir.

L'école, où l'enfant et le jeune entrent en contact avec un monde plus vaste et souvent différent du milieu familial, est fondamentale, elle aussi, pour la formation de la conscience. En effet, l'éducation n'est jamais moralement indifférente, même quand elle tente de proclamer sa " neutralité " en matière d' éthique et de religion. La façon dont les enfants et les jeunes sont formés et éduqués reflète nécessairement certaines valeurs, qui influencent la manière dont ils sont portés à comprendre les autres et la société entière. Conformément à la nature et à la dignité de la personne humaine ainsi qu'à la loi de Dieu, on doit donc aider les jeunes, au cours de leurs années d'études, à discerner et à chercher la vérité, à accepter les exigences et les limites de la vraie liberté, à respecter le droit analogue des autres.

La formation de la conscience est compromise s'il manque une profonde éducation religieuse. Comment un jeune peut-il comprendre pleinement les exigences de la dignité humaine sans se référer à la source de cette dignité, à Dieu créateur ? A cet égard, le rôle de la famille, de l'Eglise catholique, des Communautés chrétiennes et des autres institutions religieuses demeure primordial, et l'Etat, conformément aux normes et aux Déclarations internationales, doit garantir et favoriser leurs droits dans ce domaine. A leur tour, la famille et les Communautés religieuses doivent confirmer et approfondir toujours davantage leur engagement en faveur de la personne humaine et de ses valeurs objectives.

Parmi beaucoup d'autres institutions et organismes qui exercent un rôle spécifique dans la formation de la conscience, il convient de rappeler aussi les moyens de communication sociale. Dans notre monde de communication rapide, les médias peuvent jouer un rôle extrêmement important, et même essentiel, dans la promotion de la recherche de la vérité en évitant de présenter seulement les intérêts limités de telle ou telle personne, de tel ou tel groupe, de telle ou telle idéologie. Ces moyens constituent souvent la source unique d'information pour un nombre toujours plus grand de personnes. Combien doivent-ils donc être utilisés de façon responsable au service de la vérité!

IV. L'intolérance: une sérieuse menace pour la paix

L'intolérance, qui se manifeste par le refus de la liberté de conscience des autres, constitue une sérieuse menace pour la paix. Par les vicissitudes de l'histoire, nous avons appris avec tristesse à quels excès elle peut conduire.

L'intolérance peut s'insinuer dans tous les aspects de la vie sociale, se traduisant par la marginalisation ou l'oppression des personnes et des minorités qui essaient de suivre leur conscience en ce qui concerne leurs légitimes façons de vivre. Dans la vie publique, l'intolérance ne laisse aucune place à la pluralité des choix politiques ou sociaux, imposant ainsi à tous une vision uniforme de l'organisation civile et culturelle.

Pour ce qui est de l'intolérance religieuse, on ne peut nier que, malgré l'enseignement constant de l'Eglise catholique selon lequel personne ne peut être amené par contrainte à la foi, bien des difficultés et même des conflits sont nés au cours des siècles entre les chrétiens et les membres d'autres religions. Le deuxième Concile du Vatican l'a reconnu formellement, affirmant qu'il y a eu parfois "dans la vie du peuple de Dieu, cheminant à travers les vicissitudes de l'histoire humaine, des manières d'agir moins conformes, bien plus même contraires à l'esprit évangélique ".

Il reste beaucoup à faire, aujourd'hui encore, pour surmonter l'intolérance religieuse, qui est étroitement liée, en différentes parties du monde, à l'oppression des minorités. Nous sommes malheureusement témoins de tentatives pour imposer à d'autres des convictions religieuses particulières, que ce soit directement, par un prosélytisme qui recourt à des moyens proprement coercitifs, ou indirectement, par la négation de certains droits civils ou politiques. On arrive à des situations très délicates lorsqu'une norme spécifiquement religieuse devient, ou tend à devenir, loi de l'Etat sans que l'on tienne compte comme on le devrait de la distinction entre les compétences de la religion et celles de la société politique. Identifier loi religieuse et loi civile peut effectivement étouffer la liberté religieuse et aller jusqu'à limiter ou nier d'autres droits inaliénables de l'homme. Je voudrais redire à cet égard ce que j' affirmais dans le Message pour la Journée de la Paix 1988 : " Même lorsqu'un Etat accorde à une religion déterminée une position juridique particulière, il se doit de reconnaître légalement et de respecter effectivement le droit à la liberté de conscience de tous les citoyens, comme aussi des étrangers qui résident sur son territoire, même temporairement, pour des raisons professionnelles ou autres". Cela vaut également pour les droits civils et politiques des minorités et pour les situations où un laïcisme exaspéré, au nom du respect de la conscience, fait concrètement obstacle au droit des croyants d'exprimer publiquement leur foi.

L'intolérance peut aussi être le fruit d'un certain fondamentalisme. Celui-ci constitue une tentation qui revient sans cesse. Il peut facilement entraîner de graves abus comme la suppression radicale de toute manifestation publique de différence ou même le refus de la liberté d'expression comme telle. Le fondamentalisme peut lui aussi mener à l'exclusion de l'autre dans la vie civile ou, dans le domaine religieux, à des mesures coercitives de "conversion". Quelque passion que l'on puisse avoir pour la vérité de sa religion, cela ne donne à personne ou à aucun groupe le droit de chercher à réprimer la liberté de conscience de ceux qui ont d' autres convictions religieuses ou de les pousser à fausser leur conscience en leur offrant ou leur refusant tels ou tels privilèges ou droits sociaux s'ils changent de religion. Dans d'autres cas, on en vient à empêcher les personnes, même par l' application de sévères mesures pénales, de choisir librement une religion différente de celle à laquelle elles appartiennent à un moment donné. Il est évident que de telles manifestations d'intolérance ne favorisent pas la paix dans le monde.

Pour éliminer les effets de l'intolérance, il ne suffit pas de "protéger" les minorités ethniques ou religieuses, en les réduisant ainsi à la catégorie de mineurs civils ou d'individus sous tutelle de l'Etat. Cela pourrait aboutir à une forme de discrimination qui ralentirait ou même empêcherait le développement d'une société harmonieuse et pacifique. Il faut plutôt reconnaître et garantir le droit inaliénable de suivre sa conscience ainsi que de professer et de pratiquer sa foi, seul ou en communauté, toujours à condition que les exigences de l'ordre public ne soient pas violées.

Paradoxalement, ceux qui ont été auparavant victimes de diverses formes d'intolérance peuvent courir le risque de créer à leur tour de nouvelles situations d'intolérance. La fin de longues périodes de répression dans certaines parties du monde, pendant lesquelles on n'a pas respecté la conscience de chacun et on a étouffé ce qu'il y avait de plus précieux pour la personne, ne doit pas se transformer en occasion d'instaurer de nouvelles formes d'intolérance, quelque difficile que puisse être la réconciliation avec l'ancien oppresseur.

La liberté de conscience correctement conçue est par nature toujours ordonnée à la vérité. C'est pourquoi elle conduit non à l'intolérance mais à la tolérance et à la réconciliation. Cette tolérance n'est pas une vertu passive car elle a ses racines dans un amour actif et elle tend à se transformer et à devenir un effort positif pour assurer la liberté et la paix à tous.

V. La liberté religieuse: une force pour la paix

L'importance de la liberté religieuse m'amène à redire que le droit à la liberté religieuse n'est pas simplement un droit parmi d'autres; "ce droit est même le plus fondamental car la dignité de toute personne a sa première source dans sa relation essentielle avec Dieu Créateur et Père, à l'image et à la ressemblance de qui elle a été créée parce qu'elle est douée d'intelligence et de liberté". "La liberté religieuse, qui est une exigence inaliénable de la dignité de tout homme, est une pierre angulaire dans l'édifice des droits humains" et elle est donc l'expression la plus profonde de la liberté de conscience.

On ne peut nier que le droit à la liberté religieuse concerne l'identité même de la personne. L'un des aspects les plus significatifs qui caractérisent le monde d'aujourd'hui est le rôle de la religion dans le réveil des peuples et dans la recherche de la liberté. Dans nombre de cas, c' est la foi religieuse qui a conservé intacte et qui a même renforcé l'identité de peuples entiers. Dans les pays où la religion a été entravée ou même persécutée parce qu'on cherchait à la reléguer parmi les phénomènes du passé maintenant périmés, elle est apparue à nouveau comme une puissante force de libération.

La foi religieuse est si importante pour les peuples et pour les individus que, dans bien des cas, on est prêt à n'importe quel sacrifice pour la sauvegarder. En effet, toute tentative de répression ou de suppression de ce qu'une personne a de plus cher risque d'entraîner une rébellion ouverte ou latente.

VI. La nécessité d'un ordre légal juste

Malgré les différentes Déclarations qui, au niveau national ou international, proclament le droit à la liberté de conscience et de religion, il y a encore trop de tentatives de répression religieuse. Si elles ne sont pas accompagnées de garantie juridique grâce à des instruments appropriés, ces Déclarations sont trop souvent destinées à rester lettre morte. Il faut donc apprécier les efforts renouvelés que l'on fait actuellement pour donner plus de vigueur au régime légal existant par la création d'instruments nouveaux et efficaces, aptes à consolider la liberté religieuse. Cette pleine protection légale doit réellement exclure toute coercition religieuse, en tant que sérieux obstacle à la paix. Au contraire, "cette liberté consiste en ce que tous les hommes doivent être soustraits à toute contrainte de la part tant des individus que des groupes sociaux et de quelque pouvoir humain que ce soit, de telle sorte qu'en matière religieuse nul ne soit forcé d'agir contre sa conscience ni empêché d'agir, dans de justes limites, selon sa conscience, en privé comme en public, seul ou associé à d'autres".

L'heure historique que nous vivons rend plus urgent le renforcement des instruments juridiques aptes à promouvoir la liberté de conscience même dans le domaine politique et social. A cet égard, le développement progressif et continu d'un régime légal reconnu sur le plan international pourra constituer l'un des fondements les plus sûrs pour la paix et pour le juste progrès de la famille humaine. En même temps, il est essentiel que soient entrepris des efforts parallèles, au niveau national et aussi au niveau régional, pour faire en sorte que toutes les personnes, où qu'elles demeurent, soient protégées par des normes légales reconnues sur le plan international.

L'Etat a l'obligation de reconnaître la liberté fondamentale de conscience et aussi de la promouvoir, mais toujours à la lumière de la loi morale naturelle et des exigences du bien commun, ainsi que dans le respect de la dignité de tout

homme. Il convient de rappeler à ce sujet que la liberté de conscience ne donne pas droit à un exercice aveugle de l'objection de conscience. Quand une prétendue liberté se transforme en licence ou en prétexte pour limiter les droits d' autrui, l'Etat est obligé de protéger, même légalement, les droits inaliénables de ses citoyens contre de tels abus.

Je voudrais adresser un appel spécial et pressant à ceux qui ont des responsabilités publiques - qu'ils soient chefs d' Etat ou de gouvernement, législateurs, magistrats ou autres - afin qu'ils garantissent par tous les moyens nécessaires une authentique liberté de conscience à tous ceux qui résident dans le cadre de leur juridiction, avec une attention particulière pour les droits des minorités. C'est là une question de justice, et de plus cela sert à promouvoir le développement d'une société pacifique et harmonieuse. Enfin, il semble quasiment superflu de réaffirmer que les Etats ont la stricte obligation morale et légale d'observer les accords internationaux qu'ils ont souscrits.

VII. Une société et un monde pluralistes

L'existence de normes internationales reconnues n'exclut pas qu'il puisse exister certains régimes ou systèmes de gouvernement correspondant à une réalité socio-culturelle spécifique. Toutefois, ces régimes doivent garantir une pleine liberté de conscience à tout citoyen, et en aucune manière ils ne peuvent être un prétexte pour refuser ou restreindre les droits universellement reconnus.

Cela est d'autant plus vrai que, dans le monde d'aujourd'hui, il est bien rare que la population entière d'un pays appartienne à une même conviction religieuse, à une même ethnie ou à une même culture. Les migrations de masse et les mouvements de populations sont en train de créer une société multi-culturelle et multi-religieuse dans différentes parties du monde. Dans un tel contexte, le respect de la conscience de tous revêt une nouvelle urgence et présente de nouveaux défis à la société dans ses divers secteurs et structures, ainsi qu' aux législateurs et aux gouvernants.

Comment doit-on, dans un pays, respecter les différentes traditions, les coutumes et les manières de vivre, les devoirs religieux, tout en maintenant l'intégrité de la culture propre ? Comment une culture socialement dominante doit-elle accueillir et intégrer les nouveaux éléments sans perdre son identité et sans créer des frictions ? On peut trouver la réponse à ces questions difficiles dans une éducation attentive au respect de la conscience d'autrui, avec des moyens tels que la connaissance d'autres cultures et d'autres religions et une compréhension équilibrée des diversités existantes. Y a-t-il un meilleur moyen d'assurer l'unité dans la diversité que l'engagement de tous dans la recherche commune de la paix et dans l'affirmation commune de la liberté qui éclaire et valorise la conscience de chacun ? Il est également souhaitable, pour une saine convivialité civile, que les différentes cultures présentes se respectent et s'enrichissent mutuellement. Un véritable effort d'inculturation favorise aussi la compréhension réciproque entre les religions.

Dans le cadre de cette compréhension, on a fait beaucoup ces dernières années pour promouvoir une collaboration active face aux tâches auxquelles l'humanité est affrontée en commun sur la base des nombreuses valeurs que les grandes religions ont en commun. Je désire encourager cette collaboration partout où elle est possible, ainsi que les dialogues officiels qui sont en cours entre les représentants des grands groupes religieux. Dans ce domaine, le Saint-Siège a un organisme - le Conseil pontifical pour le Dialogue interreligieux - qui a pour fin spécifique de promouvoir le dialogue et la collaboration avec les autres religions, mais toujours dans la fidélité absolue à l'identité catholique et dans

le plein respect de celle d'autrui.

La collaboration aussi bien que le dialogue interreligieux, lorsqu'ils se font avec confiance, respect et sincérité, représentent une contribution à la paix. "L'homme a besoin de développer son esprit et sa conscience. C'est souvent ce qui manque à l'homme d'aujourd'hui. L'oubli des valeurs et la crise d'identité que traverse notre monde nous obligent à un dépassement et à un effort renouvelé de recherche et d'interrogation. La lumière intérieure qui naîtra ainsi dans notre conscience permettra de donner sens au développement, de l'orienter vers le bien de l'homme, de tout homme et de tous les hommes, selon le plan de Dieu". Cette recherche commune, à la lumière de la loi de la conscience et des préceptes de sa propre religion, en se confrontant aussi avec les causes des injustices sociales et des guerres actuelles, établira une base solide pour la collaboration dans la recherche des solutions nécessaires.

L'Eglise catholique s'est volontiers employée à encourager toute forme de collaboration loyale, en vue de la promotion de la paix. Elle continuera surtout à apporter sa contribution spécifique à cette collaboration, en éduquant la conscience de ses membres à l'ouverture aux autres, au respect de l'autre, à une tolérance qui va de pair avec la recherche de la vérité, à la solidarité.

VIII. La conscience et le chrétien

Tenus de suivre leur conscience dans la recherche de la vérité, les disciples de Jésus Christ savent que l'on ne doit pas se fier uniquement à sa propre capacité de discernement moral. La Révélation éclaire leur conscience et leur fait connaître le grand don de Dieu à l'homme : la liberté. Dieu n' a pas seulement inscrit la loi naturelle au cœur de chacun, en ce "centre le plus secret de l'homme, le sanctuaire où il est seul avec Dieu", mais il a révélé sa propre loi dans l'Ecriture. On y trouve l'invitation ou, mieux, le précepte d'aimer Dieu et d'observer sa loi.

Il nous a fait connaître sa volonté. Il nous a révélé ses commandements, nous proposant "vie et bonheur, mort et malheur", et il nous appelle à "choisir la vie..., en aimant le Seigneur notre Dieu, en écoutant sa voix et en nous attachant à lui, car là est notre vie ainsi que la longue durée de notre séjour sur la terre...". Dans la plénitude de son amour, il respecte le libre choix de la personne quant aux valeurs suprêmes qu'elle recherche, et de cette façon il révèle son total respect pour le don précieux de la liberté de la conscience. En sont témoins ses lois mêmes, qui sont l'expression accomplie de sa volonté et de son incompatibilité absolue avec le mal moral, et par lesquelles il veut justement orienter la recherche de la fin dernière, car ces lois tendent à favoriser l'exercice de la liberté et non à l'empêcher.

Mais Dieu ne s'est pas contenté de manifester son grand amour pour la création et pour l'homme. Il "a tant aimé le monde qu'il a donné son Fils unique, afin que quiconque croit en lui ne se perde pas, mais ait la vie éternelle... Celui qui fait la vérité vient à la lumière, afin que soit manifesté que ses œuvres sont faites en Dieu". Le Fils n'a pas hésité à proclamer qu'il est la Vérité et à nous assurer que cette Vérité nous libérerait.

Dans la recherche de la vérité, le chrétien se tourne vers la révélation divine, qui est présente dans le Christ en toute sa plénitude. Le Christ a confié à l'Eglise la mission d' annoncer cette vérité, et l'Eglise a le devoir d'y être fidèle. Mon devoir le plus grave, comme successeur de Pierre, est précisément d'assurer la constance de cette fidélité en confirmant mes frères et sœurs dans la foi.

Plus que tout autre, le chrétien doit se sentir obligé de conformer sa conscience à la vérité. Face à la splendeur du don gratuit de la révélation de Dieu dans le Christ, avec quelle humilité et quelle attention il doit être à l'écoute de la voix de sa conscience! Combien il doit se méfier de sa lumière limitée, combien il doit être prompt à apprendre et lent à condamner! S'ériger en norme de la vérité est une des tentations qui reviennent en tout temps, même chez les chrétiens. A une époque imprégnée d'individualisme, cette tentation peut revêtir toutes sortes d'expressions. La caractéristique de celui qui est dans la vérité est au contraire d'aimer humblement. C' est ce qu' enseigne la Parole divine: la vérité se fait dans la charité.

Par la vérité même que nous professons, nous sommes donc appelés à promouvoir l'unité et non la division, la réconciliation et non la haine ou l'intolérance. La gratuité de notre accession à la vérité nous confère la précieuse responsabilité de ne proclamer que la vérité qui mène à la liberté et à la paix pour tous : la Vérité incarnée en Jésus Christ.

Au terme de ce Message, j'invite tous les hommes à bien réfléchir à la nécessité de respecter la conscience de chacun dans son propre milieu et à la lumière de ses responsabilités spécifiques. Dans tous les domaines de la vie sociale, culturelle et politique, le respect de la liberté de conscience, ordonnée à la vérité, trouve des applications variées, importantes et immédiates. En cherchant ensemble la vérité, dans le respect de la conscience des autres, nous pourrons progresser sur les voies de la liberté qui s'ouvrent sur la paix, selon le dessein de Dieu.

Du Vatican, le 8 décembre 1990.

Copyright © Dicastero per la Comunicazione - Libreria Editrice Vaticana